

raisonnable pour agencer les dispositions de la Loi; j'ai aussi déclaré qu'une période de deux ans serait raisonnable, et que je doutais si une autre conférence pourrait avoir lieu avant l'expiration de cette période. Je les ai assurés que s'il y avait des plaintes dans l'intervalle, ils n'avaient qu'à m'écrire, que la question serait prise en considération, et qu'à l'expiration d'une période comme celle mentionnée, nous pourrions nous réunir de nouveau pour étudier les termes du bill.

Je vais maintenant vous donner quelques détails au sujet des arguments. On nous a parfois dit que le pouvoir du ministre, ou le pouvoir du gouverneur en conseil, était trop étendu. C'est une question d'opinion que le Comité pourrait prendre en considération, mais à titre d'information, je puis vous dire qu'en vertu de la Loi des Indiens, on dit que le ministre a juridiction dans soixante-dix-huit cas différents. En vertu du bill 267, ce pouvoir a été réduit à cinquante-huit. Les pouvoirs du gouverneur en conseil, en vertu de la Loi des Indiens, étaient de trente-neuf. Ils ont été réduits à trente-trois dans le bill 267, et à vingt-six dans le bill 79, de sorte que, je l'espère, il y a amélioration à cet égard. Il y a une représentation que je désire consigner au compte rendu maintenant, et qui donne suite à cette promesse que j'ai faite; je vais la lire. Elle provient de la Confédération des Iroquois des Six-Nations, sous forme de lettre à moi adressée en date du 10 avril 1951.

CONFÉDÉRATION DES "IROQUOIS" DES SIX NATIONS  
PAYS DE GRAND-RIVER

Ohsweken (Ontario), le 10 avril 1951.

L'hon. W. E. HARRIS,  
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,  
Ottawa (Ontario).

Honorable monsieur,

Veillez trouver ci-inclus une lettre au secrétaire d'État Bradley.

La Confédération des Six-Nations, connues dans toute l'histoire comme alliées de la Grande-Bretagne et qui ont existé bien avant que le Canada fut fondé, et ces mêmes Iroquois se sont toujours montrés fidèles dans toutes les guerres pour la Grande-Bretagne. Et maintenant être contraints d'accepter cette loi honteuse qui constitue une confiscation sous tous rapports, et tout à fait contraire à des promesses sacrées et aux traités!

Les chefs de la Confédération (Iroquois) sont maintenant plus unis pour demander que cette Loi des Indiens soit rejetée; elle n'a jamais été acceptée par les chefs, mais seulement par une petite minorité qui a pris ses directives de l'agent des Indiens. Les chefs confédérés ne veulent pas faire déshonneur au Canada en face du monde, parce que nous, les Iroquois, avons contribué largement à ce que ce continent soit de langue anglaise.

Votre dévoué,

"ARTHUR ANDERSON"